

COTISATIONS 2026

A compter du 1^{er} Janvier 2026

La cotisation annuelle correspond à une prestation globale de prévention en santé au travail pour vos salariés et votre entreprise (suivi médico-professionnel, actions en milieu de travail, sensibilisations, informations, conseils...). Il s'agit d'un forfait mutualisé.

Rappel : le coût des examens complémentaires (hors nucléaire) prescrits par la réglementation est dorénavant mutualisé entre les adhérents et est donc compris dans les cotisations.

Droit d'entrée	42 € H.T.	<i>Frais d'adhésion par salarié (versé une seul fois lors de l'adhésion)</i>
Cotisation annuelle	106 € H.T.	<i>Par an et par salarié, quel que soit la date d'embauche, le contrat de travail ou la taille de l'entreprise. Payable, annuellement pour les entreprises jusqu'à 5 salariés et trimestriellement pour les entreprises de 6 salariés et plus.</i>
Cotisation des travailleurs intérimaires	106 € H.T.	<i>Par salarié vu en visite. Facturation au fur et à mesure de l'année.</i>
Cotisation des travailleurs saisonniers	40 € H.T.	<i>Par an et par salarié saisonnier recruté pour moins de 45 jours de travail effectif ou recruté pour plus de 45 jours mais non exposé à des risques particuliers</i>
	106 € H.T.	<i>Par an et par salarié saisonnier recruté pour plus de 45 jours et exposé à des risques particuliers</i>
Cotisation réinsertion	55 € H.T.	<i>Par an et par salarié en réinsertion</i>
Cotisation des travailleurs DATR	184 € H.T.	<i>Par an et par salarié intervenant en INB, quel que soit la date d'embauche, le contrat de travail ou la taille de l'entreprise.</i>
Cotisation des travailleurs non-salarié	106 H.T.	<i>Par an et par chef d'entreprise non-salarié, quel que soit la date d'embauche ou la taille de l'entreprise.</i>
Absence à une visite	64 € H.T.	<i>En cas d'absence non excusée 48 heures à l'avance.</i>
Pénalité	40 € H.T.	<i>Pour non-respect du délai de paiement.</i>
Droits de réintégration	54 € H.T.	<i>En cas de réinscription après radiation pour défaut de paiement.</i>

CONDITIONS DE CALCUL ET DE REGLEMENT DES COTISATIONS

La facturation des cotisations sera effectuée sur la base des effectifs présent au 1er janvier 2026. En l'absence d'actualisation, STDV facturera vos effectifs connus dans notre base au 1er janvier 2026 et aucune correction à la baisse ne sera possible après la clôture de la déclaration.

La gestion du compte adhérent est soumise à la fourniture d'un email valide et à la mise à jour régulière des contacts.

Modalités de paiement : Mandat de prélèvement, virement bancaire et carte bancaire (hors nouveaux adhérents)